

CONDITIONS D'ADHÉSION À PUREGYM

1. GÉNÉRALITÉS

Les conditions d'adhésion suivantes (ci-après dénommées "conditions d'adhésion") sont valables pour les adhésions à PureGym AG, Grabenwisstrasse 5, CH-8604 Volketswil (ci-après dénommée "PureGym").

Les contrats d'adhésion conclus dans les salles de sport de PureGym et via les canaux numériques de PureGym (Internet/applications) sont conclus entre une personne privée (ci-après le "membre") et PureGym.

Outre les présentes conditions d'adhésion, l'adhérent sera également lié par les conditions spécifiques applicables au moment de l'adhésion, mentionnées dans les présentes conditions d'adhésion. Ces conditions spécifiques font partie intégrante et inséparable des conditions d'adhésion.

2. ADHÉSION À PUREGYM

2.1. CONDITIONS D'ADHÉSION

Lors de l'établissement de l'adhésion, le membre doit fournir son nom, son adresse, son adresse électronique, son numéro de téléphone et ses informations de paiement. En cas de changement ultérieur des coordonnées de contact ou des informations relatives à la carte bancaire, PureGym doit en être informé immédiatement. Il est de la responsabilité du membre de s'assurer que PureGym dispose à tout moment de ses coordonnées correctes.

PureGym communique par courrier électronique. PureGym décline toute responsabilité si l'adresse électronique n'existe pas, est erronée ou si, pour quelque raison que ce soit, les courriels ne parviennent pas au membre.

L'adhésion est personnelle et ne peut être partagée.

2.2. SERVICES ET TYPES D'ABONNEMENT

L'abonnement donne droit à l'utilisation des installations de PureGym (zone d'entraînement avec équipement d'exercice, vestiaires, douches, bistro, etc.) et à l'utilisation des services fournis. Un abonnement Premium/illimité donne droit à l'utilisation partagée de tous les clubs de fitness de PureGym. Les abonnements de base ne donnent droit qu'à l'utilisation du club principal du membre, ce qui est stipulé sur le site web.

Le contrat entre le membre et PureGym est conclu en ligne par le biais d'une entrée cryptée. Le membre soumet une offre contraignante de conclusion de contrat une fois que le paiement a été effectué avec succès au cours de la procédure d'adhésion. PureGym confirme immédiatement l'acceptation de l'offre par courrier électronique. La réception de la confirmation entraîne la conclusion d'un contrat contraignant.

Un résumé des types d'abonnement valables pour PureGym ainsi que les conditions, règles, achats et services supplémentaires spécifiques à chaque type d'abonnement sont disponibles dans le barème des frais [ici](#). Ce résumé des services et des frais peut être modifié de temps à autre.

L'abonnement est personnel et ne peut être utilisée par une autre personne que le membre. L'abonnement donne au membre l'accès à l'utilisation de l'équipement et des services couverts par son type d'abonnement.

L'abonnement peut être utilisée à partir de la date d'entrée en vigueur convenue, qui figure sur le reçu d'achat.

Les réductions de prix ne s'appliquent que pendant la durée de la période promotionnelle. Après cette période, le prix de l'abonnement augmentera pour atteindre le prix principal actuel du contrat et du club de fitness, les références correspondantes se trouvant dans le texte/contenu promotionnel et dans l'e-mail de confirmation. PureGym se réserve le droit de mettre fin à toute promotion sans préavis et à tout moment.

2.3. LIMITES D'ÂGE

Si le membre est âgé de moins de 18 ans ou est légalement incapable, il doit se rendre dans un centre PureGym avec son représentant légal ou utiliser une solution numérique fournie par PureGym afin d'établir l'adhésion. Lors de l'établissement de l'adhésion dans un centre PureGym, les deux parties doivent présenter une pièce d'identité avec photo en cours de validité.

Le représentant légal est tenu d'assurer que le membre respecte les présentes conditions d'adhésion par le mineur et est responsable de toute réclamation que PureGym pourrait faire valoir contre le membre en vertu de l'adhésion et de les présentes conditions d'adhésion.

L'âge minimum pour s'entraîner chez PureGym, indépendamment du consentement du représentant légal, est de 14 ans. PureGym se réserve le droit de modifier cette limite d'âge sans préavis.

2.4. ABONNEMENT PREMIUM / UTILISATION PAR UN AMI

Les membres Premium/illimités ont le droit d'être accompagnés d'une personne supplémentaire ("ami") le week-end (samedi et dimanche) sans frais supplémentaires, dans le but d'une utilisation partagée des installations. Les membres Premium auront la possibilité de partager un lien avec l'ami, qui devra s'inscrire (une seule fois) et télécharger l'application mobile pour accéder au club à l'aide d'un code QR. Le code QR ne fonctionnera que les samedis et dimanches, pour un maximum de 10 entrées par mois (c'est-à-dire le nombre maximum de samedis/dimanches dans un mois calendaire). Le membre doit veiller à ce que son ami respecte le règlement intérieur et suive les instructions du personnel. Le membre est entièrement responsable des actions de l'ami (cf. section 3).

2.5. CARTES JOURNALIÈRES

La carte journalière sera activée à la date que vous avez indiquée et durera jusqu'à minuit à la date indiquée. Vous bénéficierez de tous les droits et privilèges liés au type d'abonnement choisi. Vous ne pouvez pas transférer cette carte journalière à quelqu'un d'autre ni à une autre date. Les cartes journalières ne sont pas remboursables.

2.6. CHANGEMENT DE TYPE D'ABONNEMENT DE L'ADHÉRENT

Si le membre modifie un type d'abonnement acheté à un prix promotionnel pendant la période contractuelle minimale, le prix de la campagne devient caduc et le membre doit payer le plein prix pour l'abonnement modifiée à partir du jour où le changement prend effet.

2.7. GEL DEL'ABONNEMENT

2.7a Gel des abonnements mensuelles

Un membre bénéficiant d'un abonnement mensuel peut geler son abonnement pour une période maximale de deux mois par an, quelle qu'en soit la raison.

Une demande de gel peut être soumise uniquement via le portail en ligne et est soumise à des frais administratifs par demande de gel avec un maximum de 2 mois consécutifs (pas de frais dans le cas d'un abonnement Premium / Illimitée).

Les gels ne sont autorisés que pour des périodes d'un mois complet. Un gel ne peut être mis en place qu'à partir de la prochaine date de renouvellement du contrat du membre. Il n'est pas possible de demander un gel rétroactivement dans le passé.

Pendant la période de gel, le membre n'aura pas accès aux clubs de fitness de PureGym.

2.7b Gel des cotisations annuelles

Il n'est pas possible de geler un abonnement annuel.

2.7c GEL POUR LES CONTRATS LEGACY

Les membres cotisants dont la cotisation annuelle a débuté avant le 15 juin 2024 (ci-après dénommés "membres Legacy Premium") peuvent être autorisés à geler leur abonnement pour une période maximale de trois mois pour l'une des raisons justifiées suivantes : (1) séjour professionnel à l'étranger d'une durée de plus de quatre semaines avec confirmation par l'employeur ; (2) en cas d'incapacité à s'entraîner, certifiée par un médecin, à la suite d'une maladie ou d'un accident d'une durée de plus de quatre semaines ; ou (3) en cas de service militaire ou de protection civile vérifié d'une durée de plus de quatre semaines.

Les membres Legacy Premium doivent contacter les services aux membres pour demander le gel en soumettant les documents justificatifs prouvant les raisons justifiées.

Les gels ne sont autorisés que pour des périodes d'un mois complet et ne peuvent pas être appliqués rétrospectivement dans le passé. La date de début du gel est le 1er du mois suivant la confirmation du gel par les services aux membres.

Pendant la période de gel, le membre n'aura pas accès aux clubs de fitness de PureGym.

Les délais de paiement et les périodes de résiliation restent inchangés lorsque le membre revient de son congé.

Lorsque le membre renouvelle automatiquement son abonnement Premium après le 15 juin 2024, l'abonnement n'est plus considéré comme Legacy et devient soumis aux sections 2.7a / 2.7b.

3. UTILISATION DE L'ABONNEMENT/DU CENTRE

3.1. RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le membre s'engage à se familiariser en permanence avec le [règlement intérieur](#) applicable et à le respecter.

Le membre doit respecter le règlement intérieur et les règles pour les périodes sans personnel et suivre les instructions du personnel. Les règles relatives aux périodes sans personnel peuvent être consultées dans le club de fitness PureGym concerné ainsi que sur le site Internet de PureGym et peuvent être modifiées par PureGym à tout moment sans l'accord du membre. En cas d'infractions graves au règlement intérieur et/ou aux règles relatives aux périodes sans personnel et/ou aux instructions du personnel, PureGym a le droit de résilier le contrat avec effet immédiat sans remboursement du paiement et d'émettre une interdiction d'entrée immédiate. Cette disposition s'applique notamment en cas de consommation de boissons alcoolisées ou de drogues dans l'enceinte du club de fitness.

La violation du règlement intérieur par le membre constitue une violation de l'abonnement et des conditions d'adhésion et peut entraîner l'expulsion ou la résiliation de l'abonnement, l'imposition de frais et l'exclusion (liste noire) du membre de l'adhésion à PureGym et aux sociétés associées pour une période fixée par PureGym ou de manière permanente. PureGym se réserve le droit de déposer un rapport de police en cas de violation des règles internes.

3.2. ACCÈS DES MEMBRES / CARTES

Le membre doit utiliser l'application mobile de PureGym pour accéder à la salle de sport en scannant le code QR affiché sur la plaque située à l'entrée de sa salle de sport. Les membres disposant d'une ancienne carte de membre peuvent également utiliser leur carte pour accéder aux salles de sport de PureGym. PureGym décide si les cartes de membre doivent être émises physiquement et/ou numériquement. Les cartes de membre (numériques ou physiques) sont personnelles et ne peuvent être utilisées par d'autres personnes.

La carte de membre doit toujours être portée sur soi et scannée avant le début de l'exercice. Elles donnent accès aux salles de sport et aux installations de PureGym en Suisse qui sont incluses dans le type d'abonnement achetée par le membre.

Le membre est tenu de conserver sa carte de membre en toute sécurité et de manière à ce qu'elle ne soit pas endommagée, perdue ou utilisée par d'autres, par exemple pour un accès ou des achats non autorisés. En cas de perte ou de soupçon d'abus, PureGym doit être informé immédiatement, y compris par écrit. Il incombe au membre de pouvoir prouver que la carte de membre a été déclarée perdue à PureGym si des doutes subsistent à ce sujet.

Le membre peut être tenu responsable de l'utilisation non autorisée des cartes de membre jusqu'à ce que la perte ou l'utilisation abusive de ces cartes ait été signalée à PureGym.

Si la carte de membre physique est endommagée ou perdue, cela doit être immédiatement signalé à PureGym, qui émettra une nouvelle carte de membre moyennant des frais. Pour obtenir une carte de membre physique, le membre doit se présenter dans une salle de sport PureGym pendant les heures d'ouverture.

3.3. APPLICATION PUREGYM ET SITE WEB

PureGym peut donner au membre l'accès à la gestion de son abonnement et de son exercice via une application ou un site web. L'utilisation de certaines fonctionnalités par le membre nécessite qu'il se connecte et utilise des informations de connexion personnelles reçues de PureGym.

Les dispositions de la clause 3.2 concernant le stockage, la perte et l'utilisation abusive des cartes de membre s'appliquent de la même manière aux informations de connexion.

PureGym n'est pas responsable de l'indisponibilité, des pannes et des défauts ou problèmes techniques liés à l'application ou au site web de PureGym, y compris en relation avec l'enregistrement, l'annulation, etc.

3.4. L'INSCRIPTION ET LA DÉSINSCRIPTION AUX ACTIVITÉS DE PURE GYM

Certains types d'abonnement permettent au membre de s'inscrire à diverses activités, telles que des cours d'exercices (Live Group Fitness). L'inscription et la désinscription aux activités doivent se faire via l'appli ou le site web de PureGym.

3.5. LES OBJETS DE VALEUR ET LES DOMMAGES MATÉRIELS

Des casiers sont mis à la disposition des membres pour ranger leurs vêtements. Les membres doivent apporter leurs propres cadenas. PureGym décline toute responsabilité en cas de perte d'objets de valeur, de vêtements ou d'autres objets. Le membre premium/illimité doit en informer l'ami.

PureGym recommande de ne pas apporter d'objets de valeur (argent, montres, bijoux, sacs à main, sacs, etc.) dans la salle de sport et de ne pas les ranger dans les casiers des vestiaires. Les autres objets apportés par les membres doivent être rangés dans un casier fermé à clé pendant l'exercice.

PureGym n'est pas responsable de la perte de biens, du vol ou des dommages survenus dans les salles de sport de PureGym.

3.6. SANTÉ ET DOMMAGES CORPORELS

Tous les exercices sont effectués à vos propres risques. Il incombe au membre d'être dans un état de santé qui lui permette de participer aux activités de PureGym, tout comme il lui incombe d'avoir reçu les instructions nécessaires pour effectuer les activités correctement et en toute sécurité. PureGym n'est pas responsable des blessures causées par le non-respect de ce qui précède, ni des accidents, ni des actes ou omissions de tout autre visiteur.

PureGym n'est pas responsable de l'évaluation de la condition physique des membres pour s'entraîner dans la salle de sport. Si une évaluation est faite dans la salle de sport, ce n'est pas à des fins de diagnostic.

3.7. ENREGISTRER DES VIDÉOS ET PRENDRE DES PHOTOS

Les locaux de PureGym ne peuvent être utilisés pour enregistrer des vidéos (images animées) et/ou prendre des photos à des fins commerciales sans l'accord écrit préalable du siège de PureGym.

Il est interdit d'enregistrer des vidéos (images animées) ou de prendre des photos d'autres personnes dans les salles de sport de PureGym ou de les publier sur des médias en ligne sans leur consentement.

3.8. VIDÉOSURVEILLANCE

PureGym est une salle de sport ouverte 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, à moins que d'autres horaires d'ouverture ne soient indiqués sur le site Internet. Tous les utilisateurs de PureGym sont surveillés par un système de télévision en circuit fermé. L'objectif de la surveillance par CCTV est de prévenir la criminalité et de rassurer les membres du personnel et les autres clients. Vous pouvez en savoir plus sur la surveillance par CCTV dans la politique de confidentialité applicable à ce moment-là, qui peut être consultée [ici](#).

PureGym se réserve le droit d'interdire et/ou d'infliger une amende en cas d'accès non autorisé. Les amendes pour la première, la deuxième et la troisième infraction d'accès non autorisé sont indiquées dans le barème des frais [ici](#).

4. PAIEMENT

Pour tout nouvel abonnement, les montants convenus contractuellement sont dus immédiatement et doivent être réglés en ligne en utilisant l'un de nos moyens de paiement (cartes de crédit, cartes de débit, porte-monnaie, etc.).

Les paiements ne sont pas acceptés dans les clubs.

Les paiements dus pour les abonnements mensuels seront déduits automatiquement en utilisant le type de paiement enregistré dans le portail en ligne à la date de renouvellement de l'abonnement, si la résiliation n'a pas été initiée par le membre (cf. section 6).

Le membre doit payer un abonnement mensuel sur une base mensuelle, ainsi qu'une charge d'adhésion et tous les autres frais de service conformément aux prix de PureGym applicables à ce moment-là. L'abonnement mensuelle à PureGym implique que le membre souscrive à des paiements automatiques par l'intermédiaire d'un service de paiement désigné par PureGym.

Pour résilier l'accord de paiement lié à son abonnement, le membre doit suivre les étapes de résiliation de la section 6.

4.1. SERVICE DE PAIEMENT POUR LES RENOUVELLEMENTS PAYÉS INTÉGRALEMENT

Pour les abonnements prépayés, le membre paie la totalité de la période d'abonnement à l'avance lors de la mise en service. Si l'abonnement n'est pas résilié conformément à l'article 6, les factures seront envoyées par courrier électronique pour le renouvellement automatique et seront disponibles sur le portail en ligne. Les membres doivent payer par virement bancaire en utilisant le code QR figurant sur la facture avant la date d'échéance de la facture.

Si un membre ne paie pas à la date d'échéance de la facture, il ne sera plus autorisé à accéder aux clubs de fitness de PureGym à compter du premier jour du défaut de paiement de l'abonnement, jusqu'à ce que tous les montants impayés aient été réglés.

Des frais de rappel seront facturés pour le premier (10 jours après la date d'échéance) et le deuxième (20 jours après la date d'échéance) rappels envoyés au membre, qui seront ajoutés à sa dette ouverte totale, si le paiement n'est pas reçu dans les délais facturés. Si les montants impayés (y compris les frais de rappel) ne sont pas réglés à la date d'échéance finale (27 jours après la date d'échéance de la facture), après au moins deux rappels écrits, PureGym transférera le dossier à une agence de recouvrement (Intrum), après quoi le membre devra régler la dette ouverte directement auprès de l'agence de recouvrement. L'agence de recouvrement ajoutera des frais supplémentaires conformément au barème des frais en vigueur de l'agence de recouvrement, tel qu'il est indiqué dans le tableau des frais de l'agence de recouvrement. Le tableau des frais peut être consulté à l'adresse suivante : www.fairpay.ch.

4.2. LE NON-PAIEMENT OU LE PAIEMENT TARDIF D'UNE FACTURE

Si un montant à payer n'est pas réglé dans les délais, un rappel est envoyé par communication électronique. PureGym facture des frais de rappel selon les taux en vigueur, qui peuvent être consultés sur le barème des frais de PureGym à l'adresse [suivante](#).

Si le paiement n'est pas effectué à la date d'échéance spécifiée, PureGym a le droit de bloquer l'abonnement sans préavis afin que le membre ne puisse pas accéder à la salle de sport. Si le non-paiement se poursuit, PureGym a le droit de mettre fin à l'abonnement sans autre préavis et de recouvrer immédiatement les autres montants impayés et payables.

Si l'abonnement est bloquée, le membre ne peut pas accéder à la salle de sport, utiliser les avantages de l'abonnement, ou modifier son abonnement jusqu'à ce que le solde total ait été payé à PureGym, et que des documents aient été présentés à cet effet.

PureGym se réserve le droit de vérifier la solvabilité des membres ou des nouveaux membres potentiels et de transmettre les expériences de paiement à Intrum AG, à l'association suisse Creditreform ou à d'autres agences de recouvrement.

En cas d'expulsion du membre, de résiliation de l'abonnement, d'exclusion du membre et de dénonciation à la police, cf. points 3.1. et 8, les montants impayés sont immédiatement exigibles.

4.3. REMBOURSEMENT DES SOLDES CRÉDITEURS

Dans le cas d'une créance sur PureGym, PureGym créditera généralement ces montants à l'abonnement future. Si l'abonnement est résilié et qu'il reste au membre un montant à créditer, ce montant sera renvoyé au mode de paiement du membre enregistré sur le portail en ligne.

4.4. FRAIS

Les frais d'adhésion(s'il y en a) et les cotisations contractuelles sont dus immédiatement au moment de l'achat. Les frais d'adhésion servent à couvrir les coûts administratifs initiaux liés à la mise en place d'un nouvel abonnement.

5. MODIFICATIONS

5.1. MODIFICATIONS DES CONDITIONS D'ADHÉSION

PureGym peut modifier en permanence les présentes conditions d'adhésion. Les modifications seront annoncées en temps utile via les canaux numériques de PureGym. En cas de modifications substantielles affectant le membre, PureGym lui fournira un avis écrit par communication électronique au moins 30 jours avant l'entrée en vigueur de la modification. Le membre a toujours la possibilité de résilier son adhésion conformément à la clause 6.1.

5.2. MODIFICATIONS DES TYPES D'ABONNEMENT, DES SERVICES ET DES PRODUITS

PureGym peut modifier les types d'abonnement, les services et les produits proposés. PureGym en informera le membre par écrit, par communication électronique, au moins 30 jours avant l'entrée en vigueur de la modification. Le membre a toujours la possibilité de résilier son abonnement conformément à la clause 6.1.

5.3 MODIFICATIONS DES REDEVANCES ET DES PRIX

Les cotisations peuvent être augmentées à tout moment. Les nouveaux prix s'appliquent aux prolongations de contrat, à condition que l'augmentation ait été notifiée au membre au moins 30 jours avant le début de la période de préavis (voir cl. 8 et 9) et que le membre ne résilie pas le contrat en temps voulu.

PureGym peut continuellement introduire de nouveaux frais ou modifier les frais soumis aux conditions d'abonnement. Par exemple, ces frais peuvent être introduits ou ajustés en raison de l'augmentation des coûts liés au traitement par PureGym des demandes de renseignements des clients, des cartes de membre perdues ou d'autres équipements, ou au traitement des paiements des clients, y compris en raison de modifications apportées aux procédures commerciales de PureGym. Les modifications apparaîtront sur la liste de prix de PureGym applicable à ce moment-là et sur les canaux numériques de PureGym bien à l'avance. Si PureGym introduit de nouveaux frais, PureGym en informera le membre par écrit, par communication électronique, au moins 30 jours avant l'entrée en vigueur des nouveaux frais.

6. RÉSILIATION, ANNULATION, ETC.

6.1. RÉSILIATION PAR LE MEMBRE

Tous les contrats sont automatiquement renouvelés avec les mêmes services supplémentaires ("Bolt-on") pour la même durée, aux prix et conditions d'utilisation en vigueur, à condition que le contrat ne soit pas résilié au moins 10 jours avant l'expiration de l'abonnement via l'espace membre du PureGym en ligne uniquement.

La résiliation peut être effectuée uniquement par l'intermédiaire de l'espace membre du PureGym en ligne.

Le membre recevra une confirmation de la résiliation de la part de PureGym. En cas de doute sur la résiliation d'un abonnement, il incombe au membre de prouver qu'il a résilié son abonnement par un moyen acceptable (en utilisant le portail des membres en ligne).

6.2. RÉSILIATION DE L'ABONNEMENT AVEC UNE PÉRIODE CONTRACTUELLE MINIMALE OU PAYÉE INTÉGRALEMENT

Si le membre a souscrit un abonnement assorti d'une période contractuelle minimale, l'abonnement peut être résilié avec effet à la fin du mois au cours duquel la période contractuelle minimale expire. Après la période contractuelle minimale, l'abonnement peut être résilié conformément à la clause 6.1.

La résiliation d'un abonnement payé en totalité peut être exceptionnellement accordée si un membre déménage en dehors de la Suisse, mais uniquement sur présentation d'une attestation officielle de l'Office cantonal de la population. Le membre sera remboursé du montant restant de sa cotisation, au prorata de la période de préavis jusqu'à la fin de la période de cotisation. Les demandes de résiliation peuvent être faites en contactant le service aux membres via le formulaire de contact [ici](#), ou en envoyant un courriel à info@PureGym.swiss.

6.3. RÉSILIATION PAR PUREGYM

À tout moment, PureGym peut mettre fin à l'abonnement du membre avant son expiration avec un préavis de 10 jours.

PureGym a le droit d'annuler l'abonnement d'un membre si ce dernier ne respecte pas ses obligations envers PureGym. Le retard ou le non-paiement d'un montant dû, l'abus (contributif) de la carte de membre ou des informations de connexion, le dopage ou la violation matérielle des règles internes constituent toujours une violation matérielle. PureGym peut également sanctionner le membre comme indiqué dans le règlement intérieur, y compris par le biais d'une expulsion, d'une exclusion, d'un signalement à la police, etc.

6.4. TRANSFERT D'UN ABONNEMENT PAYÉ INTÉGRALEMENT

Un abonnement payé intégralement peut être transféré. Pour effectuer le transfert, il est possible de demander le transfert du contrat à une autre personne. À cette fin, une demande correspondante doit être adressée à PureGym en indiquant le nom et l'adresse de la personne qui reprend le contrat. Le transfert ne peut être effectué que si la personne reprenant le contrat accepte une nouvelle durée de contrat, en vertu de laquelle les cotisations sont réduites au prorata de la durée restante transférée. Le transfert est soumis à des frais administratifs. PureGym se réserve le droit de rejeter les demandes à sa discrétion.

7. TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Lorsqu'un abonnement à PureGym est mise en place, et lorsque le membre utilise les autres services de PureGym ou effectue des achats supplémentaires, PureGym recueille diverses données personnelles sur le membre conformément à la politique de confidentialité applicable à ce moment-là, qui peut être consultée [ici](#).

8. RESPONSABILITÉ ET LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ

Le membre utilise les installations et les services à ses propres risques et périls et est entièrement responsable des dommages causés par lui et (en cas d'abonnement Premium/illimitée) par l'ami à toutes les installations du club de fitness de PureGym. PureGym exclut toute responsabilité contractuelle et extracontractuelle pour les dommages subis par le membre et (en cas d'abonnement Premium/illimitée) par l'ami, dans la mesure où la loi le permet. En particulier, PureGym exclut également toute responsabilité (délictuelle et contractuelle) pour les dommages financiers, les dommages matériels et toute responsabilité contractuelle pour les actes et/ou omissions de personnes auxiliaires. Si l'ami fait valoir des droits à l'encontre de PureGym, le membre premium/illimité est tenu d'indemniser PureGym dans son intégralité. Il incombe au membre de souscrire une police d'assurance.

PureGym n'est pas responsable des pertes ou dommages causés par simple négligence, de même qu'il n'est pas responsable des dommages indirects.

Le membre n'a pas le droit de demander des dommages et intérêts ou une compensation si la possibilité d'utiliser les salles de sport de PureGym est réduite en raison de travaux de rénovation ou d'entretien, de dommages, de réparations, de nettoyage, de mesures de santé ou d'hygiène ou d'autres mesures opérationnelles mises en place par PureGym.

Si PureGym n'est pas en mesure de remplir ses obligations envers le membre en raison de conditions indépendantes de sa volonté, que PureGym ne pouvait pas prévoir ou dont elle ne pouvait pas surmonter les conséquences (force majeure), les obligations des parties l'une envers l'autre sont suspendues pendant la durée de la force majeure. Le membre ne peut pas annuler son abonnement pendant cette période, mais il peut la résilier de la manière habituelle. Si le membre a payé son abonnement à l'avance et que PureGym n'est pas en mesure de remplir ses obligations envers le membre pendant une période donnée pour cause de force majeure, le membre ne peut pas exiger que cet abonnement prépayé lui soit remboursé en tout ou en partie ou qu'il reçoive une compensation immédiate pour cette période. Si l'abonnement reste en vigueur après la période de force majeure, PureGym déduira la valeur de l'abonnement prépayé pour cette période de la facturation ultérieure du membre.

9. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

Pour les plaintes déposées par un membre contre PureGym, le tribunal du lieu de résidence du membre ou du siège social de PureGym est compétent. Pour les plaintes déposées par PureGym, c'est le tribunal du lieu de résidence du membre qui est compétent. Le contrat d'adhésion et les présentes CGU sont soumis exclusivement au droit suisse.

Toute responsabilité pour les offres et les services de fournisseurs tiers est exclue dans la mesure où la loi le permet. En particulier, nous déclinons toute responsabilité quant à l'exactitude et à l'exhaustivité des informations fournies par les fournisseurs tiers, ainsi qu'à la fourniture et au contenu des services offerts par ces derniers. L'utilisation du service du fournisseur tiers se fait aux risques et périls du membre. Le membre doit faire valoir les droits qui en découlent exclusivement auprès du fournisseur tiers.

En cas d'incohérence entre les versions française et allemande des conditions d'abonnement, la version allemande prévaut.

10. INFORMATIONS DE CONTACT

Pour toute question concernant ces conditions d'adhésion, le membre est invité à contacter PureGym via notre formulaire de contact [ici](#).

Si le membre souhaite exprimer des préoccupations concernant l'achat de son abonnement, il doit contacter le service aux membres de PureGym via notre site web [ici](#).

11. VERSIONS

Il s'agit de la version 2.0 - 2024 des conditions d'adhésion à PureGym, applicables à tous les membres.